



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 13 septembre 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le treize septembre deux mille dix (13 septembre 2010) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller Monsieur Daniel Lepage, poste numéro 4
- Le conseiller Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller Monsieur Jean-Philippe Tremblay, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 14

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2010**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1. Acceptation des comptes du mois
  - 4.2. Signataires autorisés de la Municipalité à la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant
  - 4.3. Annulation des soldes des règlements numéros 03-2007 et 16-2006
  - 4.4. Adoption de la liste des taxes prescrites 2007 et autoriser la radiation de celles-ci
  - 4.5. Transferts de postes budgétaires
  - 4.6. Nomination du maire suppléant
  - 4.7. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - 4.8. Autorisation à participer à la journée des membres de Tourisme Laurentides
  - 4.9. Autorisation à participer à la journée de réflexion stratégique – Table de concertation jeunesse de la MRC des Laurentides
  - 4.10. Prolongation de la période d'embauche de Daniel Rudacovitch
- 5. AVIS DE MOTION**
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
  - 6.1. Règlement numéro 19-2010 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (promoteurs) et abrogeant le règlement numéro 16-2009



- 6.2. Règlement numéro 18-2010 modifiant le règlement numéro 15-2006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement numéro 12-2010

**7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

- 7.1. Dépôt du procès-verbal d'ouverture de soumission pour l'appel d'offre numéro 03-2010, sur invitations, concernant la livraison de gravier concassé  
7.2. Octroi du contrat pour l'appel d'offres numéro 03-2010, sur invitations, concernant la livraison de gravier concassé  
7.3. Dépôt du procès-verbal d'ouverture de soumission pour l'appel d'offre numéro 04-2010, sur invitations, concernant la livraison de chlorure de sodium  
7.4. Octroi du contrat pour l'appel d'offres numéro 04-2010, sur invitations, concernant la livraison de chlorure de sodium

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 9.1. Travaux de voirie - chemin des Chênes Est

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1. Mandat à M. Marcel Jolicoeur hydrogéologue, pour le second puits d'eau potable  
10.2. Dépôt du plan directeur du réseau d'égout préparé par la firme d'ingénieurs Génivar  
10.3. Entente avec Au Boisé Inc. (Place du Centenaire) Règlement 19-2010-Autorisation de signatures  
10.4. Formation - Usine d'eau potable et réseau d'aqueduc  
10.5. Mandat à Génivar S.E.C. - Manuel d'opération et surveillance des travaux

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – Demande 2010-00012 – 3349, chemin des Grives  
11.2. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – Demande 2010-00013 – 1991, chemin Sarrazin  
11.3. Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – Demande 2010-00015 – 2387, chemin du Cheneau  
11.4. PIIA 003 noyau villageois – 1807 route principale, installation d'une enseigne pour un commerce;  
11.5. PIIA 003 noyau villageois – 1874, route principale, changement de la couleur et du revêtement extérieur de la résidence  
11.6. Annulation d'un constat d'infraction – 1492, route des Érables

**12. LOISIRS ET CULTURE**

- 12.1. Nomination de l' élu responsable de la bibliothèque municipale auprès du CRSBP  
12.2. Dépôt du bilan des activités du camp de jour 2010  
12.3. Embauche d'une animatrice pour le club jeunesse

**13. DIVERS**

- 13.1. Aribus scolaire – Demande à la MRC des Laurentides

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**1. RÉS. 238-10**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

**Adoptée  
1802**



2. **RÉS. 239-10**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**Adoptée**

3. **RÉS. 240-10**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AOÛT 2010**

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2010.

**Adoptée**

4.- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1. **RÉS. 241-10**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **80 848,03 \$** selon la liste numéro **08-2010** :

➤ Liste sélective des déboursés par chèque du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2010 (ch. nos. 4119 à 4162 inc.)	17 024,64\$
➤ Remise provinciale août 2010	13 652,71\$
➤ Remise fédérale août 2010	6 423,28\$
➤ Remise REER août 2010	3 483,38\$
➤ Dépôts salaires du 1 <sup>er</sup> au 28 août 2010 inclus (Semaines nos. 31 à 34 inclus)	40 264,02\$
	<hr/>
	80 848,03\$

**Adoptée**

4.2. **RÉS. 242-10**

**SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT**

**ATTENDU QU'**

il y a lieu de faire la mise à jour des signataires autorisés au nom de la Municipalité de La Conception;

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de nommer M. Maurice Plouffe, maire, et M. Jean-Philippe Tremblay, maire suppléant, en l'absence du maire, et Mme Marie-France Brisson, directrice générale, et Mme Pauline Legault, directrice générale adjointe, en l'absence de la directrice générale, comme signataires autorisés au nom de la Municipalité à la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant.



Que la présente résolution abroge la résolution numéro 158-10.

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 243-10**

**ANNULATION DES SOLDES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 03-2007 ET 16-2006**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 03-2007 pour un montant de 402 130\$ et qu'elle a dépensé 402 100\$ laissant un solde non utilisé de 30\$;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 16-2006 pour un montant autorisé de 869 508\$ et qu'elle a dépensé 843 000\$ laissant un solde non dépensé de 26 508\$;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de signifier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que les soldes à financer pour les règlements 03-2007 et 16-2006 ne sont plus nécessaires et qu'ils peuvent être annulés.

Que copie de cette résolution soit transmise au MAMROT, service du financement municipal.

**Adoptée**

**4.4. RÉS. 244-10**

**ADOPTION DE LA LISTE DES TAXES PRESCRITES 2007 ET AUTORISER LA RADIATION DE CELLES-CI**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter la liste des taxes prescrites 2007 déposée le 27 août 2010, et d'autoriser la directrice générale adjointe à les radier des livres comptables pour un montant total de 1 885,16\$.

Que la liste soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

**Adoptée**

**4.5. RÉS. 245-10**

**TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU QU'**

il est nécessaire de procéder à des transferts de postes budgétaires pour combler certaines dépenses excédentaires;

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Pauline Legault, à procéder à des transferts de postes budgétaires pour un montant total de 94 442\$, et ce, en crédit et en débit.

**Adoptée**



**4.6. RÉS. 246-10**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE**

la nomination du conseiller M. Daniel Lepage à titre de maire suppléant prend fin le 31 octobre 2010, mais que ce dernier sera à l'extérieur à compter du 13 octobre 2010;

Il est proposé par M. Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de nommer le conseiller, M. Jean-Philippe Tremblay, à titre de maire suppléant, et ce, pour la période du 13 octobre 2010 au 31 mai 2011 inclusivement.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 163-10 concernant la prolongation de la nomination du maire suppléant.

**Adoptée**

**4.7. RÉS. 247-10**

**CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser M. le maire, Maurice Plouffe, et les conseillers Mme Diane Pigeon, M. Richard Beaulieu et M. Daniel Lepage, à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se déroulera du 30 septembre au 2 octobre inclusivement, et ce, pour un montant incluant taxes de 2 977,52\$, plus les frais afférents pour chaque participant.

**Adoptée**

**4.8. RÉS. 248-10**

**AUTORISATION À PARTICIPER À LA JOURNÉE DES MEMBRES DE TOURISME LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le conseiller M. Daniel Lepage, à participer à la journée des membres de Tourisme Laurentides qui aura lieu le 14 septembre 2010, et ce, au coût de 50\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**4.9. RÉS. 249-10**

**AUTORISATION À PARTICIPER À LA JOURNÉE DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE – TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le conseiller, Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, à participer à la journée de réflexion stratégique de la table de concertation jeunesse de la MRC des Laurentides qui aura lieu à Val David le 29 septembre 2010, et ce, au coût de 15\$ plus les frais de déplacement.

**Adoptée**



4.10. **RÉS. 250-10**

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DE M. DANIEL RUDACOVITCH**

**CONSIDÉRANT**

les besoins du service des travaux publics;

Il est proposé par m. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de prolonger la période d'embauche de M. Daniel Rudacovitch, chauffeur-opérateur-journalier, et ce, pour une période minimale de 4 semaines et maximale de 8 semaines, selon les besoins de l'employeur.

**Adoptée**

5.- **AVIS DE MOTION**

6- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

6.1. **RÉS. 251-10**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2010 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (PROMOTEURS) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 16-2009**

**ATTENDU QUE**

les articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettent au conseil d'une municipalité d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à certaines conditions;

**ATTENDU QUE**

ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**ATTENDU QU'**

il est important de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

**ATTENDU QU'**

il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité qu'un tel règlement soit adopté pour fixer les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs pour l'obtention d'un ensemble ou d'une partie des services municipaux;

**ATTENDU QU'**

un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 26 juillet 2010;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2010;

**ATTENDU QUE**

le présent règlement abroge le règlement 16-2009;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;



En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 19-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**Adoptée**

**6.2. RÉS. 252-10**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2006 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2010**

**ATTENDU QUE**

le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE**

le conseil de ville de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006 le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006 et le règlement de zonage numéro 14-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU QU'**

une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place Du Centenaire. » Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclut à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2;

**ATTENDU QUE**

le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au Conseil municipal;

**ATTENDU QUE**

l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE**

le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception;

**ATTENDU QU'**

il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;

**ATTENDU QU'**

un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 26 juillet 2010;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2010;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 18-2010, tel que déposé.

Que ledit règlement soit conservé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**Adoptée**

**7- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**7.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 03-2010, SUR INVITATIONS, CONCERNANT LA LIVRAISON DE GRAVIER CONCASSÉ**

**7.2. RÉS. 253-10 OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 03-2010, SUR INVITATIONS, CONCERNANT LA LIVRAISON DE GRAVIER CONCASSÉ**

**ATTENDU QUE**

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 03-2010, sur invitations, aux compagnies *Excavation RB Gauthier Inc.*, *Excavation Richard Clément et Fils inc.*, *Les Agrégats de Labelle Inc.* et *Location Jean Miller Inc.*, concernant la livraison de gravier concassé, le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 août 2010, à 14h05, est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Excavation R. Clément et Fils inc.	26/08/2010 à 13h14	33 619,82 \$
Les Agrégats de Labelle inc.	26/08/2010 à 10h22	33 580,82 \$
Excavation RB Gauthier inc.	26/08/2010 à 13h27	43 496,39 \$
Location Jean Miller Inc.	N/A	N/A

**ATTENDU**

la vérification des soumissions effectuée par le directeur des services techniques et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'environ 3500 tonnes métriques de gravier MG10 concassé au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Agrégats de Labelle Inc.* au coût de 33 580,32 \$ (taxes incluses), et ce, selon sa soumission datée du 26 août 2010.

**Adoptée**

**7.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 04-2010, SUR INVITATIONS, CONCERNANT LA LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM**

**7.4. RÉS. 254-10 OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES**

**1808**



## NUMÉRO 04-2010, SUR INVITATIONS, CONCERNANT LA LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM

### ATTENDU QUE

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 04-2010, sur invitations, aux compagnies *Sifto*, *Sel Plus*, *Sel Warwick inc.* et *Mines Seleine*, concernant la livraison de chlorure de sodium, le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 août 2010, à 14h10, est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – TAXES INCLUSES
Sifto	24/08/2010	26 902,73 \$
Mines Seleine	18/08/2010	30 462,25 \$
Sel Warwick inc.	26/08/2010 à 11h43	35 738,71 \$
Sel Plus	N/A	N/A

### ATTENDU

la vérification des soumissions effectuée par le directeur des services techniques et sa recommandation quant à l'octroi du contrat;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'environ 265 tonnes métriques chlorure de sodium au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Sifto*, au coût de 26 902,73 \$ (taxes incluses), et ce, selon sa soumission datée du 24 août 2010.

**Adoptée**

### 8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 9- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

#### 9.1. RÉS. 255-10 TRAVAUX DE VOIRIE - CHEMIN DES CHÊNES EST

#### CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à des travaux de voirie sur le chemin des Chênes Est pour assurer la sécurité des citoyens;

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser M. Roch Gervais, directeur des services techniques, à mandater le fournisseur pour procéder aux travaux de sécurisation (pose de blocs de ciment temporaires (type New Jersey)) sur le chemin des Chênes Est, et ce, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

### 10- HYGIÈNE DU MILIEU

#### 10.1. RÉS. 256-10 MANDAT À M. MARCEL JOLICOEUR, HYDROGÉOLOGUE, POUR LE SECOND PUIS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère,



appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater M. Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, pour le second puits d'eau potable, et ce, pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**10.2. DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT PRÉPARÉ PAR LA FIRME D'INGÉNIEURS GÉNIVAR**

**10.3. RÉS. 257-10 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE AU BOISÉ INC. (PLACE DU CENTENAIRE) RÈGLEMENT 19-2010 - AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le maire, M. Maurice Plouffe, et la directrice générale, Mme Marie-France Brisson, comme signataires autorisés dans le cadre de l'entente avec la compagnie *Au Boisé Inc.* conformément au règlement 19-2010.

**Adoptée**

**10.4. RÉS. 258-10 FORMATION - USINE D'EAU POTABLE ET RÉSEAU D'AQUEDUC**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater un formateur dans le cadre de la formation obligatoire pour l'entretien de l'usine d'eau potable et du réseau d'aqueduc, et ce, pour un montant maximal de 6 000 \$, plus les taxes applicables.

Que ce mandat soit payé à même le règlement d'emprunt 12-2009 dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable.

**Adoptée**

**10.5. RÉS. 259-10 MANDAT À GÉNIVAR S.E.C. - MANUEL D'OPÉRATION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE**

La Municipalité présente une demande pour la production d'eau potable et pour exploiter des puits d'alimentation souterraine en eau potable ;

**ATTENDU QUE**

La Municipalité doit assurer l'entretien et le suivi de ses installations;

En conséquence, Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater la firme *Genivar S.E.C.* pour produire le manuel d'opération des installations et réaliser la surveillance des travaux afin de fournir une attestation de conformité après la mise en opération du projet d'amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable et d'en autoriser la dépense.

**Adoptée**



**11- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1. RÉS. 260-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2010-00012, 3349, CHEMIN DES GRIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande porte sur la reconstruction d'une résidence dont le coin avant droit sera situé à 3.26 mètres de la ligne avant alors qu'il était situé à 2.12 mètres et que la réglementation exige une marge avant de 6 mètres et dont les coins latéraux gauches seront situés respectivement à 4.68 mètres et 4.06 mètres de la ligne latérale alors qu'ils étaient situés à 3.80 mètres et 4.86 mètres de la ligne latérale et que la réglementation en vigueur exige une marge de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution adoptée lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – demande 2010-00012 – 3349, chemin des Grives, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.2. RÉS. 261-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2010-00013, 1911, CHEMIN SARRAZIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande porte sur l'agrandissement d'une résidence dont les travaux ont été effectués sans permis en 2008 et dont les coins avant gauches sont situés respectivement à 10.10 mètres et 11.08 mètres de la ligne avant alors que la réglementation exige 12 mètres et dont le coin arrière gauche est quant à lui situé à 4.44 mètres de la ligne latérale gauche alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence se trouve en bordure d'une rue privée très peu achalandée;

**CONSIDÉRANT** le respect des autres marges d'implantation ainsi que des normes du règlement de zonage 14-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution adoptée lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-



2006 – demande 2010-00013 – 1911, chemin Sarrazin, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.3. RÉS. 262-10**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2010-00015, 2387, CHEMIN DU CHENEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande porte sur l'implantation d'un bâtiment accessoire construit en 2004, dont le coin arrière droit est situé à 14.25 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur avait fait une demande de permis en bonne et due forme en 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur avait fournis un plan projet d'implantation et que le bâtiment devait se retrouver à plus de 15 mètres mais que lors des travaux le bâtiment n'a pas été bien implanté;

**CONSIDÉRANT** le respect des autres marges d'implantation ainsi que des normes du règlement de zonage 14-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution adoptée lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – demande 2010-00015 – 2387, chemin du Cheneau, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.4. RÉS. 263-10**

**PIIA 003 NOYAU VILLAGEOIS – 1807, ROUTE PRINCIPALE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UN COMMERCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire installer une enseigne pour annoncer son commerce situé au 1807, route Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée respecte l'objectif # 7 du PIIA 003 - Secteur patrimonial du noyau villageois;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la demande, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.5. RÉS. 264-10**

**PIIA 003 NOYAU VILLAGEOIS – 1874, ROUTE PRINCIPALE - CHANGEMENT DE LA COULEUR ET DU REVÊTEMENT**



### **EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire refaire la finition de sa résidence en déclin de vinyle;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée soit un « gris-bleu » va contribuer à une amélioration visuelle de ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte l'objectif # 5 du PIIA 003-Secteur patrimonial du noyau villageois;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'accepter la présente demande, telle que présentée.

**Adoptée**

**11.6. RÉS. 265-10 ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION – 1492, ROUTE DES ÉRABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'époque a comparu à la Cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts le 14 septembre 2009 et a été déclaré coupable par le juge pour avoir installé une piscine non-conforme à l'article 5.30.2 du règlement de zonage 14-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 septembre 2009, un jugement de la cour supérieure a ordonné aux défendeurs de délaisser l'immeuble du 1492, route des Érables (mat. 1214-06-2299) en faveur de la Banque Nationale du Canada et que depuis le 26 février 2010, l'immeuble a été acheté par de nouveaux propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine a été enlevée, que la sécurité des lieux est maintenant assurée et que l'adresse postale de l'ancien propriétaire n'est pas connue, il est demandé de fermer le dossier et d'annuler le paiement des frais par l'ancien propriétaire;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'annuler le constat d'infraction numéro 2009-03-17-01, émis le 17 mars 2009, aux propriétaires de l'époque de l'immeuble dont le numéro de matricule est le 1214-06-2299, et ce, pour avoir installé une piscine non-conforme à l'article 5.30.2 du règlement de zonage 14-2006.

**Adoptée**

**12- LOISIRS ET CULTURE**

**12.1. RÉS. 266-10 NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AUPRÈS DU CRSBP**

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de nommer la conseillère, Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, à titre de responsable de la bibliothèque municipale auprès du CRSBP.



**Adoptée**

**12.2. DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR 2010**

**12.3. RÉS. 267-10                   EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE CLUB JEUNESSE**

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'embaucher Mme Joannie Labelle à titre d'animatrice pour le club jeunesse, et ce, pour la période du 23 septembre 2010 au 28 avril 2011 et au taux horaire de 12\$ l'heure.

**Adoptée**

**13-    DIVERS**

**13.1. RÉS. 268-10                   ABRIBUS SCOLAIRE – DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE**    la Municipalité paie des cote-parts à la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE**    la Municipalité paie également ses parts au transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT**           les besoins des travailleurs et écoliers de la municipalité;

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de demander à la MRC des Laurentides de nous fournir des abribus aux endroits ciblés en fonction des besoins de la Municipalité.

**Adoptée**

**14-    PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Plusieurs questions ont été posées par le public.*

**15-    LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**15.1. RÉS. 269-10                   LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h30.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
**Marie-France Brisson,**  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
**Maurice Plouffe,**  
Maire

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



**Secrétaire-trésorière**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 14.2 du Code municipal.